

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
------------------	----------------

NATURE OF CONVEYANCE:	SECURITY INTEREST
-----------------------	-------------------

CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Galileo Genomics Inc.		02/10/2004	CORPORATION: CANADA

RECEIVING PARTY DATA	
Name:	La Financiere du Quebec
Street Address:	1200, route de l'Englise, Suite 500
City:	Sainte-Foy, Quebec
State/Country:	CANADA
Postal Code:	G1V 5A3
Entity Type:	CORPORATION: CANADA

PROPERTY NUMBERS Total: 1		
Property Type	Number	Word Mark
Serial Number:	76523421	CHROMOZOOM

CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(860)286-0115
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	860-286-2929
Email:	TM@cantorcolburn.com
Correspondent Name:	George A. Pelletier, Jr.
Address Line 1:	55 Griffin Road South
Address Line 2:	Cantor Colburn LLP
Address Line 4:	Bloomfield, CONNECTICUT 06002

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	GOW-0018-T
-------------------------	------------

DOMESTIC REPRESENTATIVE	
Name:	George A. Pelletier, Jr.
Address Line 1:	55 Griffin Road South
Address Line 2:	Cantor Colburn LLP
Address Line 4:	Bloomfield, CONNECTICUT 06002

CH \$40.00 76523421

NAME OF SUBMITTER:

Connie Wussow

Total Attachments: 17

source=Agreement page 1#page1.tif
source=Agreement page 2#page1.tif
source=Agreement page 3#page1.tif
source=Agreement page 4#page1.tif
source=Agreement page 5#page1.tif
source=Agreement page 6#page1.tif
source=Agreement page 7#page1.tif
source=Agreement page 8#page1.tif
source=Agreement page 9#page1.tif
source=Agreement page 10#page1.tif
source=Translation page 1#page1.tif
source=Translation page 2#page1.tif
source=Translation page 3#page1.tif
source=Translation page 4#page1.tif
source=Translation page 5#page1.tif
source=Translation page 6#page1.tif
source=Translation page 7#page1.tif

CONVENTION D'HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE GÉNÉRALE

Conclue à Montréal (Québec), le 10 février 2004

ENTRE : **GALILÉO GÉNOMIQUE INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège est situé au 880, rue McCaffrey, St-Laurent (Québec) H4T 2C7, dûment représentée par John W. Hooper, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il l'atteste en signant;

(ci-après désignée le « **Débiteur** »)

D'UNE PART

ET : **LA FINANCIÈRE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'investissement Québec et sur La Financière du Québec* (L.R.Q., c. I-16.1, telle que modifiée par le chapitre 69 des lois de 2001), dont le siège est situé au 1200, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy (Québec) G1V 5A3 et ayant une place d'affaires au 393, rue St-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec) H2Y 1N9, dûment représentée par Daniel Vincent, Directeur régional, et par Renée Lepage, Directrice de portefeuille, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils l'attestent en signant;

(ci-après désignée le « **Créancier** »)

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le Créancier a convenu de consentir un prêt d'un montant de sept millions de dollars (7 000 000 \$) au Débiteur, aux termes et conditions énoncés au Contrat (tel que défini ci-après);

ATTENDU QUE le Débiteur a convenu, entre autres, d'hypothéquer l'universalité de ses biens meubles, présents et futurs, corporels et incorporels, incluant notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Propriété intellectuelle (telle que définie ci-après) du Débiteur et les Licences (telles que définies ci-après) à titre de sûreté pour l'exécution de toutes ses Obligations (telles que définies ci-après) envers le Créancier.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins des présentes et dans toute documentation accessoire à la présente Convention, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les définitions suivantes s'imposent et toute variation grammaticale de ces dernières a une signification corrélatrice :

- 1.1.1 « **Argent** » désigne l'universalité des pièces de monnaie, des billets de banque du Débiteur ou de tout autre moyen d'échange adopté pour servir de monnaie au Canada ou dans tout pays étranger;
- 1.1.2 « **Biens grevés** » signifie tous les biens, les droits et les éléments d'actif que le Débiteur hypothèque en vertu du paragraphe 2.1 des présentes, incluant notamment la Propriété intellectuelle, les Licences et, selon le contexte, tout renvoi aux Biens grevés est réputé un renvoi à la totalité ou à toute partie des Biens grevés;
- 1.1.3 « **Biens substitutifs et ajouts** » désigne l'universalité de tous les biens remplaçant les biens décrits au paragraphe 2.1, ou qui y sont substitués, de même que tous les ajouts et accessoires de ces biens;
- 1.1.4 « **Cas de défaut** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1.1 des présentes;
- 1.1.5 « **Comptes** » désigne l'universalité des actions et des recours, des droits d'action et de recours, des comptes, des créances, des réclamations, des droits à une indemnisation, des droits contractuels, des crédits d'impôt, des remboursements et des demandes de remboursement d'impôt, des droits de paiement (y compris, sans limitation, ceux qui découlent de crédit-baux, de baux simples, c'est-à-dire sans égard à la valeur de reprise, ou de contrats de vente conditionnelle), de comptes clients, d'actes, de billets, de traites, de titres, d'actes mobiliers et de toute autre forme d'obligation due au Débiteur, qu'elle soit gagnée ou non aux termes d'une exécution, certaine ou non, liquide ou exigible, litigieuse ou non, qu'elle ait fait l'objet ou non d'une facturation, qu'elle soit ou non constatée par un titre et que ce titre soit négociable ou non, ou par effet de commerce ou par une traite, ainsi que toute assurance-crédit, toutes les lettres de crédit, tous les cautionnements ou autres garanties s'y rapportant ainsi que tous les dérivés en provenant;
- 1.1.6 « **Contrat** » désigne l'Offre de prêt signée le 8 janvier 2004 par le Créancier et acceptée le 9 janvier 2004 par le Débiteur, pour un montant de sept millions de dollars (7 000 000 \$), et toutes les modifications pouvant y être apportées par convention écrite conclue entre le Créancier et le Débiteur;
- 1.1.7 « **Convention** » désigne la présente convention et toutes les modifications pouvant y être apportées au moyen d'une convention écrite conclue entre le Créancier et le Débiteur;
- 1.1.8 « **Cours ordinaire des affaires** » désigne et inclut uniquement les actes et les activités signés ou accomplis dans la poursuite des affaires de l'Entreprise et aux fins de la poursuite normale de cette Entreprise, en conformité avec les usages et coutumes des personnes qui exploitent des entreprises similaires; cette expression exclut toute vente, location à long terme, hypothèque ou aliénation des Biens grevés, y compris toute aliénation de la Propriété

intellectuelle, en dehors du cours ordinaire des affaires ou à l'encontre des dispositions du Contrat;

- 1.1.9 « **Entreprise** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3.1.1.2 des présentes;
- 1.1.10 « **Équipement** » désigne l'universalité de l'équipement, du mobilier, des accessoires, des agencements, des matrices, des accessoires fixes d'exploitation, de l'outillage, des pièces, du matériel de manutention, de l'équipement de laboratoire, de l'équipement de bureau, de l'équipement de secrétariat, de l'équipement informatique et de bureautique, des ordinateurs du Débiteur (y compris, sans limitation, les processeurs centraux, les terminaux, les unités de disques, les unités d'enregistrement sur bandes magnétiques, les unités de mémoire électronique, les appareils spécialisés pour le domaine de la biotechnologie, les imprimantes, les claviers, les écrans, les périphériques et les autres dispositifs d'entrée/sortie, les modems et les autres contrôleurs de transmission, la totalité des éléments de Propriété intellectuelle dont le Débiteur se sert à l'occasion pour l'exploitation de cet équipement et de ce matériel, y compris, sans limitation, la totalité du logiciel, des droits du Débiteur aux termes de toute licence relative à l'usage que le Débiteur fait à l'occasion de cet équipement, matériel ou logiciel informatiques, de même que tous les contrats de location aux termes desquels le Débiteur loue tout équipement, appareil, matériel ou logiciel informatiques), ainsi que tous les articles s'y rapportant, y compris tous les accessoires, les fournitures, les annexes, les éléments de rechange, les éléments substitutifs, les ajouts et les améliorations s'y rapportant, peu importe où ils se trouvent;
- 1.1.11 « **Licences** » désigne toutes les licences octroyant des droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Débiteur, présentes ou à venir, et les licences portant sur les droits de Propriété intellectuelle du Débiteur accordées à des tiers;
- 1.1.12 « **Livres** » désigne l'universalité des livres, des dossiers, des conventions et des arrangements concernant les Comptes, l'Équipement ou les Stocks ou encore chacun de ces éléments, y compris, sans limitation, tous les dossiers, registres, logiciels, incluant, sans limitation, les programmes, les fichiers sur disque ou sur bande magnétique, les sorties imprimées, les passages machine et les autres données générées par ordinateur qui indiquent, qui résument ou qui font état des Comptes, de la Propriété intellectuelle, de l'Équipement ou des Stocks ou encore d'une partie ou de la totalité de ces éléments;
- 1.1.13 « **Obligations** » désigne toutes les obligations et les dettes du Débiteur découlant du Contrat, de cette Convention ou de tout autre document signé ou remis relativement à cette Convention, y compris, dans chaque cas, le montant en capital, les intérêts et l'intérêt sur l'intérêt, peu importe que ces obligations, dettes ou éléments de

passif soient dus ou à échoir, présents ou futurs, directs ou indirects, absolus ou éventuels, qu'ils soient à l'occasion réduits et augmentés par la suite, ou entièrement éteints et engagés par la suite, et peu importe que le Débiteur soit lié seul ou avec un ou plusieurs tiers et qu'il soit lié à titre de Débiteur principal ou de caution;

- 1.1.14 « **Produit** » désigne l'universalité de tout ce qui est reçu, directement ou indirectement, au moment de la vente, de la location, de l'échange ou de toute autre disposition des Biens grevés ou d'une participation dans les Biens grevés, les droits et les éléments d'actif grevés aux termes des présentes ou au moment de toute autre opération s'y rapportant, y compris, sans limitation, l'assurance payable en raison d'une perte ou d'un endommagement des Biens grevés;
- 1.1.15 « **Propriété intellectuelle** » désigne l'universalité des droits de propriété intellectuelle du Débiteur, au Canada ou à l'étranger, incluant, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes les inventions, les découvertes, les recettes, les méthodes, les formules, les algorithmes, les brevets et les demandes de brevets en instance ou à venir s'y rapportant, le « savoir-faire », les techniques, les secrets de commerce, l'information confidentielle relative à l'Entreprise, les marques de commerce servant à identifier les produits ou les services vendus par le Débiteur, enregistrées ou non, les demandes d'enregistrement de marques de commerce en instance ou à venir, les publications, les articles, les études scientifiques et économiques, les plans d'affaires, la documentation publicitaire, les formulaires, les logiciels (incluant le LD Stats permettant l'analyse génétique pour la banque cataloguée d'échantillons de ADN), les plaques, les masques, les matrices, les œuvres enregistrées ou non dont la protection est régie par la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada), les enregistrements de dessins industriels, les demandes d'enregistrement de dessins industriels en instance ou à venir, les noms de domaines enregistrés, les demandes d'enregistrement de noms de domaines en instance ou à venir, les obtentions végétales et les demandes d'obtention végétale, en instance ou à venir, et tous les droits, titres et intérêts dans les données scientifiques générées de la banque cataloguée d'échantillons de ADN et tous autres droits en résultant;
- 1.1.16 « **Stocks** » désigne l'universalité des articles, marchandises et autres biens meubles du Débiteur, peu importe où ils sont situés, pendant qu'ils sont en possession du Débiteur, d'un dépositaire ou de toute autre personne, qui sont fournis aux termes de tout contrat de service ou qui sont destinés à la vente ou à la location, y compris, sans limitation, les matières premières, les travaux en cours, les composantes, les produits finis et les matériaux et fournitures de tout genre, nature ou description que ce soit, qui sont utilisés ou consommés dans le cadre des affaires du Débiteur ou qui peuvent l'être, ou encore qui sont utilisés dans le cadre de la fabrication, du conditionnement, de l'expédition, de la publicité, de la vente ou de la

finition de ces articles, marchandises et autres biens ou qui peuvent l'être, ainsi que tous les titres ou documents les constatant;

- 1.1.17 « **Taux d'intérêt** » désigne un taux d'intérêt annuel égal à vingt-cinq pour cent (25 %); et
- 1.1.18 « **Valeurs mobilières** » désigne l'universalité des actions, des parts sociales, des obligations, des débentures, des titres de participation ou d'emprunt, des bons de souscription ou de tous autres droits de participation dans le capital d'une personne morale, y compris tous droits, titres convertibles, promesses ou options permettant ou susceptibles de permettre d'acquérir ou de se faire émettre de telles valeurs mobilières, détenus par le Débiteur.
- 1.2 Les articles et les paragraphes en lesquels la présente Convention est divisée et les rubriques qui y sont insérées ne visent qu'à en faciliter la consultation et ne modifient aucunement l'interprétation des présentes. Les termes *la présente Convention*, *aux présentes* et autres expressions similaires renvoient à la présente Convention, non à un article, à un paragraphe ou à une autre division des présentes, et ils incluent toute convention y suppléant. À moins que l'objet ou le contexte ne s'y oppose, les numéros d'articles et de paragraphes renvoient à des articles et des paragraphes de la présente Convention.
- 1.3 Dans la présente Convention, les mots au singulier incluent le pluriel et inversement, les mots au masculin incluent le féminin et inversement et les mots désignant des personnes incluent les personnes physiques, les sociétés de personnes, les associations, les fiducies, les groupements non constitués et les sociétés par actions.

ARTICLE 2 — HYPOTHÈQUE

2.1 Hypothèque

- 2.1.1 À titre de sûreté pour le paiement et l'acquittement des Obligations, le Débiteur, par les présentes, hypothèque en faveur du Créancier, pour un montant de dix millions de dollars (10 000 000 \$) (le « **Montant en capital** »), plus l'intérêt s'y rapportant au Taux d'intérêt, ainsi que pour un montant additionnel correspondant à deux millions de dollars (2 000 000 \$), relativement à tout autre montant que le Débiteur doit au Créancier aux termes des présentes, y compris les honoraires extra-judiciaires et autres frais engagés aux fins du recouvrement du Montant en capital et de tout intérêt et aux fins de la conservation des Biens grevés, l'universalité de ses biens meubles, corporels et incorporels, présents et futurs, peu importe où ils sont situés. Sans limiter la portée de ce qui précède, les Biens grevés incluent tous les droits, titres et intérêts que le Débiteur peut avoir actuellement ou qu'il pourrait avoir ou acquérir après la date des présentes ou dont il peut être titulaire ou peut devenir titulaire après la date des présentes à l'égard de tous les biens des catégories suivantes :

- 2.1.1.1 l'Argent;

- 2.1.1.2 les Comptes;
- 2.1.1.3 l'Équipement;
- 2.1.1.4 les Livres;
- 2.1.1.5 les Licences, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les Licences décrites à l'Annexe A des présentes, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;
- 2.1.1.6 la Propriété intellectuelle, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la Propriété intellectuelle spécifiquement décrite à l'Annexe A des présentes, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre;
- 2.1.1.7 les Stocks;
- 2.1.1.8 les Valeurs mobilières; et
- 2.1.1.9 tous les Biens substitutifs et ajouts et tout Produit y afférent, présents et futurs.

ARTICLE 3 — DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU DÉBITEUR

3.1 Déclarations et garanties

- 3.1.1 Le Débiteur déclare et garantit par les présentes au Créancier ce qui suit :
 - 3.1.1.1 l'établissement principal du Débiteur et le bureau où il garde ses registres et ses documents concernant les Comptes, la Propriété intellectuelle et les Licences sont situés à l'adresse suivante :

880, rue McCaffrey, St-Laurent (Québec) H4T 2C7;
 - 3.1.1.2 le Débiteur exploite une entreprise de recherche et développement en biotechnologie visant la découverte de gènes impliqués dans environ vingt (20) maladies communes (l'« **Entreprise** »);
 - 3.1.1.3 tous les Biens grevés possédés par le Débiteur servent à l'exploitation de l'Entreprise;
 - 3.1.1.4 sous réserve du dépôt d'une réquisition d'inscription de la présente Convention au Registre des droits personnels et réels mobiliers du Québec et de l'enregistrement de cette Convention au Bureau des brevets du Canada, auprès du Registraire des marques de commerce du Canada, au Bureau du droit d'auteur de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada ainsi qu'aux autres registres relatifs à la Propriété intellectuelle pour lesquels une loi

7.7 Modification et cession

7.7.1 La présente Convention ne peut être modifiée à aucun égard sauf au moyen d'un écrit portant la signature de toutes les parties. Le Créancier ne peut céder ses droits aux termes de la présente Convention en faveur de quiconque, sauf en faveur du gouvernement du Québec ou d'une entité contrôlée par celui-ci. Toutefois, en cas de défaut, le Créancier peut alors céder ses droits en faveur de quiconque. Le Débiteur ne peut céder ses Obligations aux termes de la présente Convention.

7.8 Sûreté additionnelle continue

7.8.1 La sûreté consentie aux termes des présentes s'ajoute à toute autre sûreté que le Créancier détient ou détiendra après la date des présentes, sans la remplacer. La présente Convention et la sûreté consentie aux termes des présentes conserveront pleinement leur portée et leurs effets jusqu'à ce que le Créancier en donne mainlevée et quittance.

7.9 Libération

7.9.1 Le Débiteur est libéré de la présente Convention lorsque les Obligations sont entièrement payées et remplies, le cas échéant. À ce moment, le Créancier remettra une quittance écrite portant sa signature.

7.10 Lois applicables

7.10.1 Les lois de la province de Québec et les lois du Canada s'y appliquant régissent la présente Convention et elle doit être interprétée en conformité avec ces lois.

7.11 Exemplaire signé

7.11.1 Le Débiteur accuse réception d'un exemplaire entièrement signé de la présente Convention.

7.12 Déclaration du Débiteur

7.12.1 Le Débiteur déclare avoir lu le présent document et avoir obtenu des explications suffisantes sur la nature et l'étendue des Obligations.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente Convention à la date mentionnée au début des présentes.

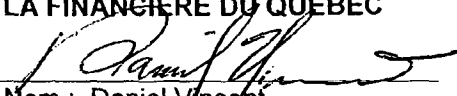
GALILEO GENOMIQUE INC.

Par :

Nom : Mariano Rodriguez
Titre : Vice-président, Finances

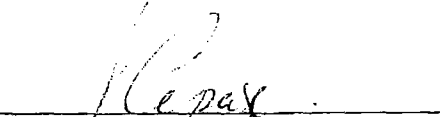
LA FINANCIÈRE DU QUÉBEC

Par :


Nom : Daniel Vincent

Titre : Directeur régional

Par :


Nom : Renée Lepage

Titre : Directrice de portefeuille

ANNEXE A :

Droits de Propriété intellectuelle et Licences

1. Brevets enregistrés ou demandes d'enregistrement de brevets en instance

<u>Propriétaire enregistré ou Demandeur</u>	<u>Produit breveté ou sous demande</u>	<u>Juridiction</u>	<u>Numéro d'enregistrement ou Numéro de demande</u>	<u>Date de dépôt</u>	<u>Date d'expiration</u>
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	États-Unis	6,479,244	23 avril 2001	23 avril 2021
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	Monde	PCT/IB02/01287	19 avril 2002	
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	Canada	N/A ¹	19 avril 2002	19 avril 2022
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	Europe	EP 1383917 (EP20020724508)	19 avril 2002	19 avril 2022
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers by Mass Spectrometry</i>	Monde	PCT/IB02/04157	7 octobre 2002	

2. Marques de commerce enregistrées ou demandes d'enregistrement de marques de commerce en instance

<u>Propriétaire enregistré ou Demandeur</u>	<u>Marque de commerce</u>	<u>Juridiction</u>	<u>Numéro d'enregistrement ou Numéro de demande</u>	<u>Date de dépôt</u>
Galileo Genomics inc.	CHROMOZOOM	Canada	1,180,078	3 juin 2003

¹ Le numéro de demande n'a pas encore été accordé.

Propriétaire enregistré ou Demandeur	Marque de commerce	Juridiction	Numéro d'enregistrement ou Numéro de demande	Date de dépôt
Galileo Genomics inc.	CHROMOZOOM	États-Unis	76/523,421	11 juin 2003

3. Les Licences :

Research Collaboration Agreement entre Galileo Genomics Inc., the University of Groningen et le Professor Dr. De Keyser en date du 12 septembre 2002.

**GENERAL AND SPECIFIC MOVABLE
HYPOTHEC AGREEMENT**

Made as of the 10 day of February 2004, in Montréal (Québec)

BETWEEN : **GALILEO GENOMICS INC.**, a corporation duly incorporated according to the Canadian Business Corporation Act), having its principal place of business at 880 McCaffrey Street, St-Laurent (Québec) H4T 2C7 herein represented by Mr. John W. Hooper, its president, duly authorized hereunder as hereby certified by signing this Agreement;

(hereinafter referred-to as "**Debtor**")

OF THE FIRST PART

AND : **LA FINANCIERE DU QUÉBEC**, a corporation duly incorporated pursuant to the *Act respecting Investissement Québec and La Financière du Québec* (R.S.Q., c.# I-16.1 as amended by chapter 69 of the laws of 2001), having its head office at 1200, route de l'Église, Suite 500, Sainte-Foy, (Québec) G1V 5A3, and having a place of business at 393, rue St-Jacques, Suite 500, Montréal (Québec) H2Y 1N9, herein represented by Daniel Vincent, its Regional Director, and by Renee Lepage, its Portfolio Manager, duly authorized hereunder as they hereby certify by signing this Agreement;

(hereinafter referred-to as the "**Creditor**")

OF THE SECOND PART

WHEREAS the Creditor has agreed to grant a loan in the amount of seven million dollars (\$7,000,000) to the Debtor, according to the terms and conditions set forth in the Contract (as hereinafter defined);

WHEREAS the Debtor has agreed to hypothecate the universality of its movable property, present or future, corporal and incorporeal including without limitation, the Intellectual Property (as hereinafter defined) and the Licenses (as hereinafter defined) as a general and continuing security for the payment and performance of all its obligations (as hereinafter defined) to the Creditor.

NOW, THEREFORE, THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

ARTICLE 1 — INTERPRETATION

- 1.1 For the purpose of the Agreement and all other documents subject to this Agreement, unless the context indicates otherwise, the following definitions apply and any grammatical variation of the same has a correlative meaning:
- 1.1.1 **“Money”** means all moneys, letters of credit of the Debtor and all types of money used and adopted for use all monies in Canada and elsewhere;
 - 1.1.2 **“Affected goods”** means all goods, rights and assets that Debtor hypothecates according to paragraph 2.1 of this Agreement, including, without limitation, the Intellectual Property, the Licences and, unless the context otherwise requires, the deemed or references to Affected goods is considered a referral to all or any part thereof;
 - 1.1.3 **“Substituted goods and additions”** means the universality of all replacements goods as described in paragraph 2.1 or that are substituted, including all additions and accessories of these goods;
 - 1.1.4 **“Default”** has the meaning defined in paragraph 6.1.1. of this Agreement;
 - 1.1.5 **“Accounts”** means and refers to the universality of the actions and recourses, rights, actions and recourses of the accounts, claims, contracts, rights, rights of payment, contractual rights, income credits, refunds and requests for tax refunds (including without limitation tax receivables that arise from leasing, simple leases), accounts receivables, documents of title, instruments, chattel paper, and all other forms of obligations owed to the Debtor whether or not earned by performance certain or uncertain, and any and all credit insurance, all letters of credit, guaranties or other securities therefor and products of any of the foregoing;
 - 1.1.6 **“Contract”** means the letter of offer signed the 8th of January 2004 by the Creditor and accepted the 9th of January 2004 by the Debtor, for an amount of seven million dollars (\$7,000,000) and all amendments made thereto by written agreement between the Creditor and Debtor;
 - 1.1.7 **“Agreement”** means this document, the annexed appendices and schedules, which are incorporated herein, together with any future written and executed amendments between the Creditor and Debtor;
 - 1.1.8 **“Ordinary course of business”** means and only include deeds, acts and activities undertaken in the business of the enterprise prior to the Debtor being in default under the terms of this Agreement and as well as to the normal transaction of such enterprise according to the normal usage and customs of persons exploiting similar businesses;
 - 1.1.9 **“Enterprise”** has the meaning defined in paragraph 3.1.1.2. of this Agreement;

- 1.1.10 **“Equipment”** means and refers to the universality of the Debtor’s equipment, furniture, accessories, machinery, furnishings, fixtures, laboratory equipment, computer equipment, secretarial equipment, and office equipment, including without limitation, the central proceeding unit, the terminals, the computer disks, tape drivers, hard and soft disk drives, memory units, display terminal, the keyboards the screens, modems, other specialized equipment, printers, all specialized equipment used in the field of biotechnology, computer elements, card readers, the Debtor’s personal computers, all Intellectual property used by Debtor, at any time, in the operation of such equipment and hardware, including, without limitation, all software programs, all of Debtor’s rights under any licenses related to the Debtor’s use, at any time, of such computer equipment; hardware or software, and all leases pursuant to which Debtor leases any computer equipment, hardware or software) and good and including all attachments, accessories, electrical supply hardware, power equalizers, replacements substitutions, additions, improvements, and all peripheral devices related thereto, wherever located;
- 1.1.11 **“Licences”** means any and all licences concerning Intellectual property rights granted to the Debtor, present or to come, and licences on elements of Intellectual property rights of the Debtor granted to third parties;
- 1.1.12 **“Books”** means the universality of the books, files, agreements and arrangements concerning the Accounts, the Equipment or the Inventor or any one of these elements, including without limitation all files, software, including without limitation, programs, files on a disk or CD Rom, printed documents and all other elements generated by computers which indicate, or summarize the Accounts, Intellectual Property, Equipment or Inventory or any part thereof;
- 1.1.13 **“Obligations”** means any and all obligations and indebtedness arising from the Contract, Agreement or from any document executed or delivered pursuant to or in connection with this Agreement, including, in each case, principal, interest and interest on interest thereon regardless that such obligations, indebtedness or liabilities are either due or to become due, present or future, direct or indirect, absolute or contingent, whether the same are from time to time reduced and thereafter increased or entirely extinguished and thereafter incurred again and whether the Debtor be bound alone or with another or others and whether as principal or surety, together with all debts, liabilities or obligations held by Creditor or in substitution or replacement of any of the foregoing pursuant to any plan of reorganization or similar arrangement affecting the Debtor;
- 1.1.14 **“Products”** include the universality of whatever is received, directly or indirectly, at the time of sale, lease, exchange or any other disposition of or dealing with the affected property or an interest in the property, rights and assets which are charged hereunder, including,

without limitation, insurance payable by reason of a loss of, or damage to, such Affected goods;

- 1.1.15 **"Intellectual Property"** shall mean the universality of Intellectual Property rights of the Debtor, in Canada or elsewhere, including, but without limitation, all inventions, discoveries, recipes, methods, processes, formula, algorithms, patents and patent applications present or future, know-how, trade-secrets, confidential information of the Enterprise, the trade-marks used to identify the products or services sold by the Debtor, registered or not, trade-mark applications present or future, publications, articles, scientific or economic studies, marketing estimation, business plans, questionnaires, software (including the LDStats which allows genetic information to be analyzed for a DNA databank), matrix, patterns, prototypes, copyright registered under the *Copyright Act* or not, industrial design registrations, industrial design applications present or future, registered domain names, domain names registrations present or future plant breeders rights or applications present or future and all rights, title and interest in the scientific results generated by the DNA databank.
- 1.1.16 **"Inventory"** refers to the universality of Debtor's goods, merchandise and other personal and movable property wherever located, while in possession of Debtor, a depository or other person, furnished under any contract of service or intended for sale or lease, including, without limitation, all farm products, motor vehicles, raw materials, work in process, spare parts, component parts, finished goods and materials and supplies of any kind, nature or description which are or might be used or consumed in Debtor's business or are or might be used in connection with the manufacture, packing, shipping, advertising, selling or finishing of such goods, merchandise and other property and all documents of title or documents representing the same;
- 1.1.17 **"Interest Rate"** means a rate per annum equal to twenty-five percent (25%); and
- 1.1.18 **"Securities"** means and refers to the universality of the Debtor's shares, stock, warrants, bonds, debentures, debenture stock and all instrument including other rights in the capital of a moral person, including all rights, convertible titles, promises, options which are or may be susceptible of allowing securities to be purchased or to be issued and held by the Debtor.

- 1.2 The division of this Agreement into Articles and Sections and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement. The terms "this Agreement", "hereof", "hereunder", and similar expressions refer to this Agreement and not to any particular Article, Section or other portion hereof and include any agreement supplemental hereto. Unless something in the subject matter or context is inconsistent therewith, reference herein to Articles and Sections are to Articles and Sections of this Agreement;

- 1.3 In this Agreement words in the singular also include the plural and vice versa, words implying any gender shall include all genders and words implying a specific gender shall include individuals, partnerships, associations, trusts, unincorporated organizations and corporations.

ARTICLE 2 — HYPOTHEC

2.1 Hypothec

2.1.1 To secure the payment and satisfaction of the obligations of the Debtor herein, the Debtor hereby hypothecates in favor of the Creditors with effect as and from this date for an amount of ten million dollars (\$10,000,000) « principal » and interest thereon at the Interest rate, as well as an additional amount corresponding to two million dollars (\$2,000,000) with respect to any other money owed by the Debtor to the Creditor pursuant thereto, including extra-judicial fees and other reasonable fees incurred for the recovery of the principal and any interest and for the conservation of the Affected goods, the universality of movables, corporal and incorporeal, present or future, wherever they are located. Without limitation, the Affected goods includes all the rights, letters, and interest that the Debtor may have after the date of the Agreement or that the Debtor may acquire with respect to the following categories.

- 2.1.1.1 Money;
- 2.1.1.2 Accounts;
- 2.1.1.3 Equipment;
- 2.1.1.4 Books;
- 2.1.1.5 Licenses, including without limitation, all licences specifically described in Schedule A to this Agreement present or to come, Schedule A herein can be modified from time to time;
- 2.1.1.6 All Intellectual property including, without limitation, for the generality of the foregoing, the Intellectual property specifically described at Schedule A herein, which can be modified from time to time;
- 2.1.1.7 Inventory;
- 2.1.1.8 Securities; and
- 2.1.1.9 All substituted goods et additions of Products, present or to come.

SCHEDULE A
Intellectual Property Rights

1. Issued Patents or patent applications

Applicant	Title	Jurisdiction	Patent Number	Filing Date	Expiry
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	United States	6,479,244	April 23, 2001	April 23, 2021
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	World	PCT/IB02/01287	April 19, 2002	
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	Canada	N/A ¹	April 19, 2002	April 19, 2022
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers</i>	Europe	EP 1383917 (EP20020724508)	April 19, 2002	April 19, 2022
Galileo Genomics inc	<i>Method for Genotyping Microsatellite DNA Markers by Mass Spectrometry</i>	World	PCT/IB02/04157	October 7, 2002	

2. Registered Trade-marks and trade-mark application

Applicant	Title	Jurisdiction	Application No.	Filing date
Galileo Genomics inc.	CHROMOZOOM	Canada	1,180,078	3 juin 2003
Galileo Genomics inc.	CHROMOZOOM	United States	76/523,421	11 juin 2003

¹ Application number has not yet been granted.

IN WITNESS THEREOF, the parties have signed the following Agreement at the above mentioned date

GALILEO GENOMICS INC.

By: _____
Name: Mariano Rodriguez
Title: Vice-President, Finance

LA FINANCIÈRE DU QUÉBEC

By: _____
Name: Daniel Vincent
Title: Regional Director

By: _____
Name: Renée Lepage
Title: Portfolio Manager

[MTL_LAW\767996\1]